

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, le treize janvier deux mille vingt-deux s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Nicolas SIMON pouvoir à Arnaud MENEZ, Jérôme EMEURY pouvoir à Sébastien CABON, Christelle DA CUNHA pouvoir à Frédéric PAUL, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Roger TALARMAIN

Mme Patricia PERROT a été nommée secrétaire de séance.

Les conseillers communautaires font le bilan de l'action de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

## **22.1.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021**

## **22.1.1 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, précise que Monsieur le Préfet a accepté la démission, de ses seules fonctions d'adjointes, de Marie-Laure MAGALHAES.

Il convient de procéder à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le premier alinéa de ce texte prévoit désormais que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. » et le dernier alinéa précise que : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants »

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret.

Madame Aurélie KERJEAN est candidate.

Le scrutin à bulletins secret donne le résultat suivant :

Présents ou représentés : 19  
Votants : 19  
Blancs : 2  
Exprimés : 17

Décision du conseil municipal :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION

**DECLARE élue 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire Madame Aurélie KERJEAN**

## 22.1.2 DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

**Question retirée.** Dans sa rédaction issue de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en matière de délégation de fonctions du maire que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. » L'octroi d'une délégation à un conseiller municipal ne relève donc pas des attributions du conseil municipal.

## 22.1.3 DECISION MODIFICATIVE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative n° 1 du budget lotissement rue du Stade.

Ecritures réelles

Dépense d'exploitation		
605	Travaux	2 400 €
Recette d'exploitation		
70153	Ventes de terrains	2 400 €

Ecritures de stocks

Dépense d'exploitation		
71355 – 042	Variation terrains aménagés	2 400 €
Recette d'exploitation		
7133 – 042	Variation d'encours	2 400 €
Dépense d'investissement		
3355 – 040	Travaux en cours	2 400 €
Recette d'investissement		
3555 – 040	Terrains aménagés	2 400 €

Décision du conseil municipal :

	POUR	CONTRE	ABSTENTION

19	0	0
----	---	---

**ADOpte cette décision modificative**

## 22.1.4 TARIF LOCATION LOGEMENT D'URGENCE

### Discussion

Michelle KERJEAN, adjointe au Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 12 janvier 2022.

Tarif mensuel de location du logement d'urgence du 2 rue de Lanrivoaré : 250 €

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette proposition.**

**CONFIE au CCAS la rédaction d'un règlement de location.**

## 22.1.5 AUTORISATION DE PAIEMENT EN INVESTISSEMENT

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 12 janvier 2022. Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

...

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus».*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts ») = 823 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de 205 875 €, soit 25% de 823 500 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>PETITS INVESTISSEMENTS - 1001</b>			
	<b>Dépenses</b>	Total 2021	25 %
21	Immobilisations corporelles	111 000	27 750
23	Immobilisations en cours		
	Total	111 000	27 750

<b>ESPACE PUBLIC – 10001</b>			
	<b>Dépenses</b>	Total 2021	25 %
20	Bâtiments et installations	4 000	1 000
21	Immobilisations corporelles	556 000	139 000
23	Installation matériel outillage technique	152 500	38 125
	Total	712 500	178 125

Soit un total de 27 750 + 178 125 = 205 875 €

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette proposition***

## **22.1.6 VENTES TERRAINS PARCELLE AL 17**

*Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition étudiée par la commission générale du 12 janvier 2022.

Le terrain, situé impasse de l'Aber Wrach en zone 1AUE, est destiné à recevoir des entreprises.

Il sera vendu au prix de 25 € net vendeur /m<sup>2</sup> à Monsieur FARUAULT et Monsieur LE HIR. En attente du bornage définitif les deux parcelles sont estimées à 1 303 m<sup>2</sup>. La partie réservée aux plantations sera vendue à Monsieur LE HIR au tarif de 0.60 € net vendeur / m<sup>2</sup> pour une parcelle estimée à 237 m<sup>2</sup>.



Un bornage, à la charge de la commune, déterminera les surfaces précises.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOPTE cette proposition**

**CONFIE à Maître DROUAL Notaire à PLOUDALMEZEAU la rédaction des actes**  
**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

## 22.1.7 CONVENTION SDEF- ECLAIRAGE PUBLIC

Discussion

Olivier MARZIN, adjoint au Maire présente :

<p><b>CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC</b></p> <p><b>COMMUNE DE PLOUGUIN</b></p> <p><b>OPERATION : EP - Ouv 75 - Rénovation point lumineux - Rue Paotr Treoure</b></p>
---

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**

La commune de PLOUGUIN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger TALARMAIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : EP - Ouv 75 - Rénovation point lumineux - Rue Paotr Treoure.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation mât+lanterne	2 500,00 €	3 000,00 €	50% HT dans la limite de 1500€ HT mât+lanterne et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux et 1 mât/lanterne)	750,00 €	1 750,00 €	0,00 €	131
<b>TOTAL</b>	2 500,00 €	3 000,00 €		750,00 €	<b>1 750,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

### **Décision du conseil municipal :**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ADOpte cette proposition**

**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.**

## **22.1.8 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) - CCPA**

### **Discussion**

Christine SALIOU, adjointe au Maire, présente la proposition, étudiée par la commission générale du 12 janvier 2022, de convention territoriale globale qui remplace les contrats enfance jeunesse à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

---

## **Approbation de la Convention Territoriale Globale 2022-2026**

---

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc...

L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins.

L'échelle territoriale pertinente de signature d'une "Ctg" est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est le plus souvent l'intercommunalité qui doit être privilégiée.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des Ctg. C'est pourquoi, il est possible de signer une Ctg à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La Ctg, cosignée par les maires concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

En signant une Ctg, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

### **Contexte local :**

Un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers (diagnostic local réalisé). Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la "Ctg".

### **Méthode de travail :**

<b>APPROPRIATION</b>	04/02/19	Réunion d'informations tout public (présentation réforme)
----------------------	----------	---

<b>DEMARCHE</b>	25/09/20	Gr "Ressources Abers" (Lecture circulaire d'application de la Ctg)
	19/11/20	Formation nouveaux élus ( <i>annulée/confinement</i> )
	14/01/21	Bureau communautaire (Réforme + attendus Caf)
	16/02/21	Copil PEDT (réforme + attendus Caf+ intervention Morlaix communauté)
<b>DIAGNOSTIC</b>	<p><b>! La Ctg se veut adaptable sur un diagnostic continu avec les "forces vives" locales :</b></p> <p><u>Décision</u> : appui sur les ressources existantes et/ou en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diagnostic PEDT des 13 communes (validé en 2020 avec les champs petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité)</li> <li>• Projet du territoire EPCI (en cours au 1<sup>er</sup> semestre 2021 avec accompagnement de l'Adeupa sur les éléments statistiques)</li> <li>• Démarches locales d'analyse des besoins sociaux (Plabennec, Plouguerneau et Lannilis à partir de septembre 2021).</li> </ul>	
<b>ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTIONS</b>	22et 23/03/21	Ateliers collectifs (les enjeux dans 5 ans)
	25/05/21	Gr de travail Ctg "(les domaines possibles d'une Ctg)
	04/06/21	Gr "Ressources Abers" (bilan des coordinations)
	28/06/21	Gr de travail Ctg (croisements des démarches : PEDT, CLS et CTG)
	09 et 17/09/21	RDV Lannilis + Plabennec (bilan des coordinations)
	23/09/21	Gr de travail Ctg (validation des pistes de travail)
<b>VALIDATION POLITIQUE</b>	12/10/21	RDV EPCI, Plabennec et Lannilis (bilan des coordinations et attendus Caf)
	14/10/21	Comité PEDT + commission bloc local (présentation et validation des enjeux et de la feuille de route)
	02/12/21	Bureau communautaire (points clés réforme et les suites à donner)
	09/12/21	Délibération CA Caf sur projet de Ctg pour prise d'effet au 01/01/2022
	Déc 2021 ou 1 <sup>er</sup> trimestre 2022	Délibérations des 13 collectivités + EPCI
	Pour fin mars 2022	Signature convention Ctg entre la Caf et les 14 collectivités
<b>TRANSFERTS DES FINANCEMENTS</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2023	Basculer des financements "ex Cej" en "bonus territoire Ctg" : avec prise d'effet au 01/01/2023

#### Principes de fonctionnement du projet de Convention territoriale globale :

- Mobiliser largement autour du projet : élus, professionnels, institutions, associations locales, familles du territoire
- S'appuyer sur les acquis du diagnostic PEDT 0-25 ans élaboré par les 13 communes
- Elargir ce projet éducatif enfance-jeunesse à une approche sociale des besoins
- Définir des orientations générales : une feuille de route adaptable dans le temps
- Donner du sens au projet afin qu'il réponde aux préoccupations/besoins exprimés par les populations
- Réfléchir sur différentes dimensions en parallèle : communale, bassins de vie, intercommunale, Pays de Brest
- Installer une organisation concertée et prenant en considération l'identité de chacun
- Réaliser des évaluations : des actions, de l'organisation mise place

#### Les enjeux dégagés :

(cf : compte rendu de la commission bloc local du 14/10/2021)

Le contenu de la CTG a été élaboré au croisement des démarches :

- Les ateliers « enjeux de la CTG »
- Le projet éducatif de territoire des 13 communes
- Le contrat local de santé

Fusion de ces projets et des enjeux autour de 4 axes thématiques :

- 1. Accompagnement de toutes les familles
- 2. Place et engagement des jeunes
- 3. Espace ressource pour les partenaires
- 4. Solidarité

### 1. Thématique : Accompagnement de toutes les familles

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Définir collectivement la notion de « parentalité » 0-25 ans	Recherche action en pratiques sociales de parentalité
Réaliser des actions en prévention-santé	Auprès des parents de jeunes enfants Auprès des professionnels de la petite enfance Auprès des jeunes
Mener des actions de soutien à la parentalité	Développer les espaces d'accueil parents-enfants Créer une maison des familles avec un point écoute famille
Améliorer les réponses aux « besoins spécifiques » exprimés	Familles monoparentales Horaires spécifiques Handicap
Réfléchir autour de la « continuité » des services d'accueil	
Améliorer l'accès à l'information sur les services existants	

### 2. Thématique : Place et engagement des jeunes

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Créer et développer une information jeunesse	
Développer une offre de prévention ciblée sur ce public	PAEJ Unité mobile (CLS) Permanence Planning Familial (CPEF)
Animer les dispositifs partenariaux	Bourse aux initiatives de jeunes (On s'lance) Projets de départ en vacances (Sac'ados) Chantiers éducatifs (ex : argent de poche)
Réfléchir à un dispositif d'aide aux permis de conduire	
Mettre en place des actions de prévention en milieu festif	
Travailler sur la notion large « d'engagement des jeunes de la cité »	
Problématique spécifique des 18-25 ans : comment toucher ce public ? les relais possibles ?	

### 3. Des espaces « ressources » pour les partenaires.

Sous-thématiques	Exemple d'actions
Favoriser l'interconnaissance et l'émergence de nouvelles pratiques de travail	Organisation des « états généraux » des 0-25 ans Maintenir les réseaux d'échanges professionnels Développer la logique de travail en réseaux (ex : l'accès aux droits, l'inclusion numérique)
Soutenir et pérenniser les services d'accueil 0-25 ans	Exemple : petite enfance et accompagnement des projets sociaux des EAJE
Renforcer l'approche qualitative des projets et les valoriser	Créer une newsletter et être présent sur les réseaux sociaux
Organiser des analyses de pratiques et formation des acteurs	Exemple : à destination des professionnels jeunesse
Collaborer sur des problématiques similaires	Réfléchir à harmoniser les prises en charge BAFA
Reconnaître le rôle de la communauté des communes aux côtés des communes	Concernant les champs « social et insertion » Pour la création d'espace de dialogue/ partage.

### 4. Solidarité

Sous-thématiques	Exemple d'actions

Contribuer à la qualité du lien social et l'accueil des familles	
Faire participer de nouveaux acteurs identifiés sur les autres champs de la CTG	
Organiser des évènements communs	
Mettre en place un groupe de travail « mobilité des personnes et des ressources de « santé-prévention »	
Travailler sur la question des logements spécifiques jeunes/ logements mixtes	

La convention est proposée en annexe ; elle a été validée par la CAF du Finistère en décembre 2021.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du projet éducatif de territoire 0-25 ans et de la commission Bloc Local et Solidarités du 14 octobre 2021.

***Décision du conseil municipal :***

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***ADOpte cette convention territoriale globale pour la période 2022 – 2026  
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.***

**22.1.9 CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT - CCPA**

***Discussion***

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition, validée par la commission générale du 12 janvier 2022.

Vu le code de la commande publique et particulièrement son article L2113-6 relatif aux groupements de commande,

Vu le projet de Convention de groupement de commande permanent proposée en vue d'une optimisation des achats avec toute structure du Finistère, présenté en annexe,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'optimiser ses achats en se groupant avec d'autres personnes intéressées par cette même démarche,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de simplifier ses démarches de groupement de commande en signant une convention de groupement permanent,

La mutualisation des achats étant un vecteur d'optimisation de la commande publique, il est opportun de faciliter au mieux cette mutualisation.

Le code de la commande publique en son article L2113-6 permet la mise en place de « groupements de commandes » avec d'autres structures publiques ainsi qu'avec des entités privées. De tels groupements impliquent la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement chaque fois qu'une volonté commune d'achat est identifiée. Cette convention appelle une décision préalable de l'organe délibérant, sauf délégation générale de signature à son représentant. Cette contrainte peut ainsi ralentir la mise en place de tels groupements et donc des achats mutualisés.

Il existe cependant une possibilité pour simplifier ces procédures via la constitution d'un groupement de commande permanent. Si la convention de ce groupement implique

toujours une délibération en Conseil, elle pose le cadre général des futurs groupements de commande. Chacun de ces groupements faisant l'objet d'une annexe à ce groupement, il est possible de déléguer la signature de cette dernière à l'exécutif local selon les limites que chaque structure appréciera.

Aussi, il est proposé de signer une convention de groupement de commandes permanent qui a vocation à s'adresser non seulement aux Communes du Pays des Abers et à la Communauté de Communes mais également à toute autre Collectivité et/ou Etablissement Public. En effet, des groupements peuvent être constitués y compris entre collectivités appartenant à plusieurs communautés.

En tout état de cause, cette convention ne remet en cause ni la liberté d'adhésion de chacun de ses futurs membres ni le contrôle des organes délibérants sur les marchés conclus dans ce cadre. En effet, l'adhésion pour la mise en place d'un marché spécifique n'est pas obligatoire et le marché découlant de cette adhésion peut impliquer, lors de son attribution, une information de l'assemblée délibérante.

*Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

***AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes permanent,***

***AUTORISE le Maire à signer toute annexe à la convention, décrite en son article 6, qui engage la collectivité à adhérer à un marché public d'un montant inférieur à un seuil défini par décret qui détermine la passation des procédures formalisées.***

## **22.1.10 CONVENTION SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES – CCPA**

*Discussion*

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition,

Renouvellement de la convention tripartite relative aux modalités de gestion d'un service commun chargé de la gestion administrative des ressources humaines – service géré par la communauté de communes du Pays des Abers.

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Abers, représentée par son Vice-Président en charge des Ressources, Monsieur Andrew LINCOLN, ci-après dénommé « l'EPCI »,

D'une part,

Et

La commune de Lannilis représentée par son Maire, Jean-François TREGUER, ci-après dénommé

« la commune de Lannilis »

La commune de Plouguin représentée par son Maire, Roger TALARMAIN, ci-après dénommé « la commune de PLOUGUIN»

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les délibérations des communes et de la communauté de commune approuvant la création d'un service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les délibérations de renouvellement du conventionnement en faveur d'un service commun de gestion des ressources humaines prise par le conseil municipal de Lannilis en date du..... ; du conseil municipal de Plouguin en date du ..... et du conseil communautaire en date du ....

Vu les statuts de l'EPCI ;

#### - PRÉAMBULE :

En 2016, la Communauté de Communes du Pays des Abers, la Commune de PLOUGUIN et la commune de LANNILIS ont étudié l'opportunité et les possibilités de création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines sur le territoire.

Cette réflexion a émané de travaux effectués par le comité technique institué dans le cadre de la préparation du schéma de mutualisation.

Concernant le volet « ressources humaines », les diagnostics effectués font émerger la nécessité de développer une ingénierie en matière de gestion administrative des ressources humaines, ce qui permet :

- d'utiliser de nouveaux outils de gestion plus perfectionnés en disposant d'un système d'information des ressources humaines via une plateforme de service full web intégrant l'hébergement des données, les mises à jour règlementaires et une gestion centralisée des droits d'accès au logiciel de gestion des ressources humaines,
- de développer la capacité d'analyse et d'expertise et de permettre ainsi la mise en place d'une politique globale et plus complète de gestion des ressources humaines,
  - d'optimiser et sécuriser juridiquement les processus et procédures administratives existantes,
  - d'optimiser les moyens humains et la masse salariale consacrée à la gestion des ressources humaines,
- de soulager les directions des communes des contraintes administratives lourdes qu'impose la gestion administrative des ressources humaines et de dégager, en terme d'effectifs, de nouvelles « marges de manœuvre » pour l'organisation des services administratifs,
- de créer des synergies et de permettre une analyse partagée sur la gestion des effectifs globaux des collectivités membres du service commun et de développer des axes de convergence et d'harmonisation en matière de politique des ressources humaines.

Le service commun constitue donc un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communs membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, sans transfert de compétence.

#### - 1°) Objet de la convention

La présente convention vise à renouveler l'adhésion aux modalités de fonctionnement de ce

service commun entre le Pays des Abers et les communes membres associés du service.

## - 2°) Champs d'intervention du service commun

Dans le contexte présenté ci-avant, les champs d'intervention du service commun de la gestion administrative des ressources humaines proposé est défini selon une articulation précise qui distingue les missions du service commun avec celles maintenues dans la commune :

Missions du service commun	Missions municipales
Gestion des carrières	Décisions avancements et promotions internes
Gestion de la paie et réalisation de la DSN (déclaration sociales nominatives)	Fourniture des données et variables, vérification
Gestion des dossiers de retraite, d'inaptitude médicale discipline, visites médicales	Entretiens individuels
Plan de formation, suivi individuel et collectif des formations et du CET	Recensement des besoins et fournitures des demandes
Apports techniques sur les droits à congé et absences	Suivi des congés
Procédures de recrutement (publicité, fiches de poste en lien avec les communes, préparation des contrats, déclaration préalables à l'embauche, tableau des effectifs, GPEC...) pour les agents permanents et contractuels (saisonniers inclus).	Initiative, entretiens de recrutement, décisions de recrutement, gestion des remplacements ponctuels.
Apports des éléments techniques à la gestion des instances paritaires (Comité social territorial, ancien CT, CHSCT). et possibilité d'y participer	Organisation du dialogue social et des instances paritaires (fixation ordre du jour, convocations, préparation des dossiers de séance des instances paritaires, comptes rendus, diffusions...).
Elaboration du rapport social unique et veille juridique	Fournitures de certaines données (montant des marchés...)

## 3°) Les effectifs du service commun chargés de la gestion administrative des ressources humaines

Les agents seront localisés au siège du Pays des Abers, à Plabennec.

Les effectifs du service commun, soit 4 agents (3,15 ETP) sont :

Poste	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois	Affectation
DRH	Attaché territorial	1	0.25
Gestionnaire RH	Rédacteur ou rédacteur principal territorial	2	2
Technicien formation, et prévention, hygiène et sécurité	Technicien ou technicien principal territorial	1	0.90
	TOTAL	4	3,15 ETP

A noter qu'un renfort du service va être envisagé pour faire face à l'évolution exponentielle des effectifs et du périmètre d'intervention du service RH.

- **4°) Les conditions d'intégration des agents des communes qui exerceraient dans le service commun**

Il est à noter qu'il n'est pas prévu de transfert de personnel lors du renouvellement de la convention.

- **5°) Les conditions d'emplois**

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents contractuels du service commun sera le Président du Pays des Abers,

Le service commun sera ainsi géré par le Président du Pays des Abers qui disposera de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le Président de l'EPCI adressera directement au service concerné par la convention toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confiera audit service.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du Pays des Abers. Le Président du Pays des Abers et le Maire pourront donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui seront confiées.

- **6°) Utilisation d'un système d'information des ressources humaines**

Dans le cadre d'un groupe pilote départemental constitué de cinq collectivités par le centre de gestion du Finistère (cdg29), le Pays des Abers s'est dotée depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un système d'information des ressources humaines, via une plateforme de services « CIRIL FULL WEB », qui permet la constitution et l'extension de la base des effectifs composée des agents territoriaux des communes concernées et ceux du Pays des Abers. Cette plateforme est gérée au sein du service commun communautaire.

Cette plateforme est l'outil de gestion sans lequel la création du service commun des ressources humaines ne serait pas envisageable. C'est pour développer les possibilités de mutualisation de gestion des ressources humaines sur le territoire des Abers que le pays des Abers s'est doté d'un tel outil.

L'extension de l'application de cet outil aux effectifs des communes membres est autorisée, par la convention envoyée en Préfecture le 12 décembre 2016 prise après délibération des assemblées des délibérantes des parties concernées. Lesdites conventions viendront précisées les conditions générales, juridiques et financières de cette adhésion.

- **7°) La durée du conventionnement relative à l'adhésion et gestion du service commun**

La convention sus-citée est renouvelée pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes de 4 années.

- **8°) les conditions financières, de remboursement et les imputations budgétaires**

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun par les communes au Pays des Abers s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en bulletins de salaire) du service affecté à chaque collectivité et constaté par le Pays des Abers.

Les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire N-1. Il est à noter qu'une pondération est appliquée pour les bulletins d'indemnités des élus (10%).

8-a°) Détermination de l'unité de fonctionnement du service commun :

Au sens de l'article D 5211-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les parties conviennent que l'unité de fonctionnement est constituée par le nombre annuel des bulletins de paie (agents + élus) édités au cours de l'exercice budgétaire n-1.

#### 8-b°) Budget prévisionnel du service commun :

##### *- Détermination du coût de fonctionnement du service commun :*

Il comprendra les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel et des dépenses de fonctionnement courant : les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (*autres...*), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

##### *Modalités de calcul du coût unitaire de fonctionnement du service commun :*

- Frais de structures : un coût forfaitaire de gestion à hauteur de 5% sera appliqué.
- Contrats de services rattachés au service commun : ces contrats concernent principalement les frais liés aux logiciels métiers.
- Charges réelles de personnel

Il convient de noter que le calibrage du service est susceptible d'évoluer et de modifier à la hausse cette estimation. Un comité de suivi composé de représentants de chaque collectivité sera saisi préalablement à toute modification du calibrage du service commun.

L'ensemble de ces charges et coûts seront estimés annuellement à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget prévisionnel (BP) de l'année en cours.

Une estimation du coût du service est établie pour la durée de la convention et figure dans la fiche financière figurant en annexe. Une actualisation sera réalisée au 1er trimestre de chaque année, sur la base des données réalisées de l'exercice précédent.

Le règlement s'effectue sur la base d'un état annuel établi par les services communautaires après examen par le comité de suivi.

***Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce montant fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation et sera pris en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI.***

***Le montant de l'attribution de compensation des communes bénéficiaires, pour sa part relative au service commun RH, sera donc revu annuellement.***

#### - 9°) Dispositif de mise en place, de suivi et d'évaluation du service commun

Il est proposé la mise en place d'un comité de suivi constitué des DGS concernés, du responsable du service commun et des agents référents des communes membres selon un rythme annuel à minima et autant que de besoin.

##### Missions du comité de suivi :

- Mettre à jour un document de procédures détaillant missions, interlocuteurs, délais, calendrier et toutes les modalités liées au fonctionnement du service et aux relations entre les collectivités (droit d'accès logiciel)
- Réaliser un rapport sur la mise en œuvre de la présente convention, Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa

ter, du CGCT.

- Examiner les conditions financières de la-dite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et les Communes.

#### - 10°) Conditions de résiliation

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 7 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis minimum de 6 mois et avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par le Pays des Abers pour des biens ou des services transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, cette clause devant être rappelée, aux bons soins du Pays des Abers, dans les contrats conclus par elle dans le cadre du fonctionnement du service commun de gestion administrative des ressources humaines.

Une fois la convention de la création et de gestion d'un service commun de la gestion administrative des ressources humaines expirée ou résiliée, l'année suivant son application, il est pratiqué un ajustement entre les sommes payées lors de la dernière année de son application et les sommes effectivement constatées dans le dernier compte administratif afférent à cette période.

Une régularisation de l'Attribution de Compensation (positive ou négative) est effectuée l'année qui suit la date de résiliation de la convention.

#### - 11°) Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

#### - 12°) Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

#### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	0	0

**ACCEPTE cette convention pour la période du 01/01/2022 au 31/12/ 2025**  
**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

## **22.1.11 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 20-2-4 DU 20 mars 2020**

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
01/22	Ronan SALOU	10 rue Louis BERTHOU	AC26	670	Bertrand ROUGE

--	--	--	--	--	--

## 22.1.12 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Ulrich LANGIN est nommé, par arrêté du Maire, conseiller délégué en remplacement de Monsieur Jérôme EMEURY démissionnaire pour raisons professionnelles et dans les mêmes délégations.

TALARMAIN R.	SALIOU C.	MARZIN O.	KERJEAN M.	PAUL F.
MAGALHAES M-L. Pouvoir R TALARMAIN	TARI C.	BRIMBEUF S.	PERROT P.	SALAÜN N.
DA CUNHA C. Pouvoir F PAUL	LANGIN U.	DUMONTIER C.	MENEC A.	MESSIRE A.
EMEURY J. Pouvoir à S CABON	SIMON N. Pouvoir à A MENEC	KERJEAN A.	CABON S.	